

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 769

présenté par
M. Rodwell

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« sans pression extérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la personne faisant appel à l'aide active à mourir ne puisse pas faire l'objet de pressions extérieures, qui seraient notamment dictées par des préoccupations financières ou sociales.